

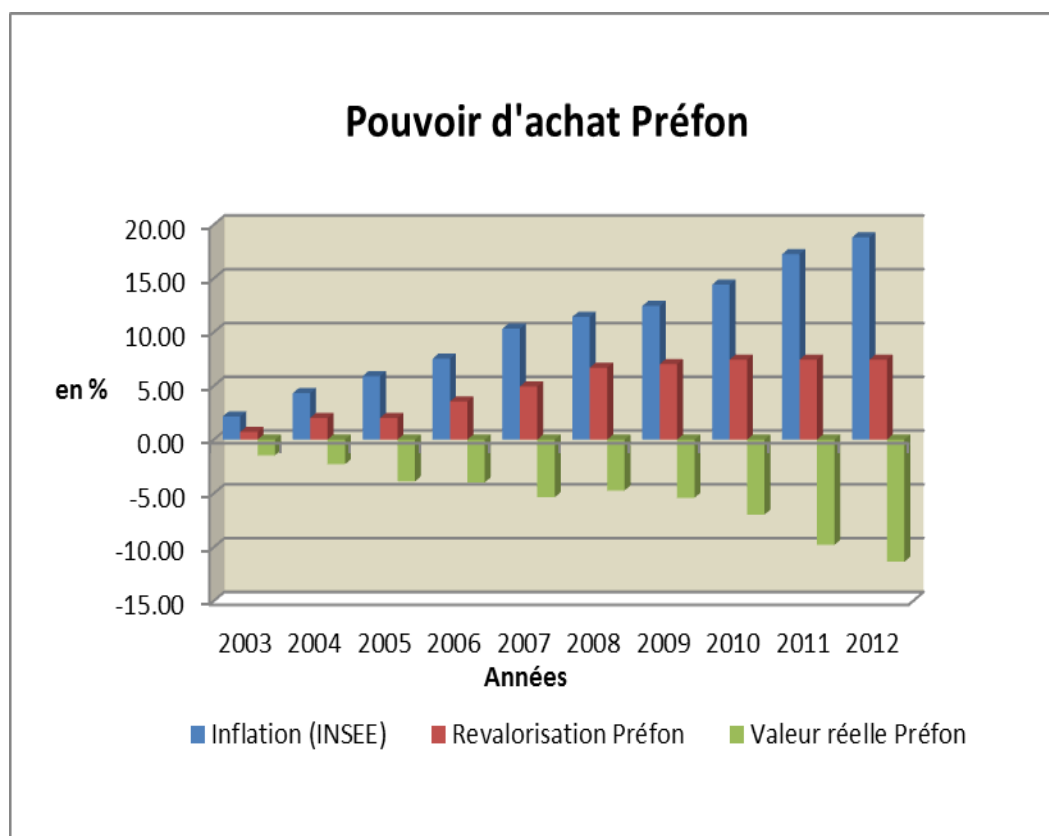
Préfon : plus de 11% de perte de pouvoir d'achat depuis 2002 pour les épargnants et à leur insu

Le 23 janvier 2013

Préfon a de nouveau décidé, comme l'année précédente, de ne pas revaloriser l'épargne et les rentes versées au 1^{er} janvier 2013, malgré une inflation de 1,3% en 2012.

Cette perte de pouvoir d'achat s'ajoute à celles enregistrées les années précédentes et atteint plus de 11% (11,4 % précisément) depuis 2002.

Pourtant Préfon, ni dans ses publicités, ni sur son site internet n'en souffle mot. Bien au contraire, les publicités de Préfon affirment que « *votre rente sera revalorisée, c'est-à-dire qu'elle augmentera progressivement pour poursuivre ou dépasser l'augmentation du coût de la vie* » ; et le site internet d'ajouter : « *L'objectif de Préfon-Retraite est de maintenir le pouvoir d'achat de ses affiliés.* »



© ARCAF

On voit mal comment Préfon peut toujours afficher cet objectif au vu de la perte de pouvoir d'achat très considérable accumulée par les souscripteurs depuis dix ans, et d'autant plus que Préfon a caché aux adhérents qu'il a dû être [renfloué de plusieurs centaines de millions d'euros par ses assureurs fin 2010](#).

L'ARCAF dénonce depuis des années ces graves défauts d'information et de conseil qui conduisent à tromper des centaines de milliers d'épargnants pour la retraite, toujours privés par ailleurs de tout droit de vote et même de simple participation aux assembles générales de Préfon.

L'ARCAF avait obtenu que les adhérents puissent au moins « voter avec leurs pieds » avec l'instauration – à partir de 2010 - d'un « droit de transfert » de l'épargne acquise chez Préfon vers un autre produit d'épargne retraite de leur choix (droit accordé aux adhérents des PERP depuis l'origine). Mais, la note d'information de Préfon est incompréhensible¹ sur ce point et la valeur de transfert de l'épargne accumulée n'est pas communiquée chaque année aux adhérents², rendant en réalité l'exercice de ce droit extrêmement difficile.

L'ARCAF va de nouveau saisir l'Autorité de contrôle au nom des quelques 400 000 adhérents de Préfon et des autres épargnants susceptibles d'être trompés par les communications de Préfon, pour lui demander de faire enfin respecter la loi qui enjoint que toutes les informations, y compris les communications à caractère publicitaire « *présentent un contenu exact, clair et non trompeur.* »

© ARCAF

¹ Contrairement aux dispositions de l'article L132-27 du code des assurances

² Contrairement aux dispositions de l'article L132-22 du code des assurances